

Date de la séance

Le 10 mars 2025

Date de convocation

Le 4 mars 2025

Date de publication

Le 4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 7

Excusé 1

Absents 3

N° 2025-03-02

OBJET :

**MISE A JOUR DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS :
CREATION DE POSTE
(AVANCEMENT DE
GRADE SUITE A LA
REUSSITE D'UN
EXAMEN
PROFESSIONNEL)**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 10 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Vincent GAY
Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ
Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN
Patrick LOISEL a donné pouvoir à Gilles STUDNIA
Katrin VARILLON a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE
Caroline QUINET a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE
Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Excusé : Eric MARTIN

Absents : Jérôme COTIGNY, Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Karine DUBOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

VU les Lignes Directrices de Gestion établies par la Communauté de Communes Gally-Mauldre en date du 1^{er} avril 2022,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer pour cause d'avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, Catégorie B

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles STUDNIA, Président de séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

⇒ **CREE**

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, Catégorie B


Le Président de séance
Gilles STUDNIA



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 11/03/2025
- Document rendu exécutoire le 11/03/2025